

Récépissé de déclaration

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V titre 1er, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les articles R 541-49 et suivants du code de l'environnement, relatifs au transport par route, au négoce et au courtage des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Vu la déclaration du 21 juillet 2022, par laquelle M.Alain GURDEBEKE, agissant en qualité de responsable de la **SA GURDEBEKE** dont le siège social est situé 65 boulevard Carnot 60400 Noyon, sollicite l'agrément pour son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

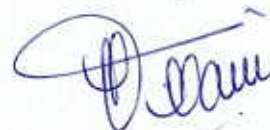
DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ N° 2021-016 NC

à la **S.A. GURDEBEKE**, de sa déclaration relative à son activité de négoce et courtage de déchets non dangereux.

La validité de ce récépissé est de 5 ans

Beauvais, le 8 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires, et par délégation,
l'adjointe au responsable du bureau de
l'environnement,



Sandrine VILLAIN